

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2007</b></p>
---

**Etaient présents** : Mr AUDOUBERT, Mme BASSO, Mr BEDEL, Mr BENAC B, Mr BENAZET, Mr BERNARD, Mr BOIX, Mr BONEL, Mme BOUFFARTIGUE, Mr BROS, Mr CARON JOURDA, Mr CARRERE, Mr CENA, Mr CESAR, Mr CHAUBET, Mme COMA, Mr CONDIS, Mr DARBAS, Mme DEDIEU CASTIES, Mr DEJEAN, Mme DELAVERGNE, Mr DELMAS, Mr GALY, Mme GAUTRAND, Mr GAY, Mr GHIRARDO, Mme GIACOMIN, Mr GOUAZE, Mme GRANDET, Mr HALIOUA, Mr HELLE, Mr ICART, Mr LABORDE, Mr LAFAILLE, Mr SENECLAUSE (suppléant de Mr LASSALLE), Mr LECHEVALIER, Mme LEVASSEUR, Mme LIBERATI, Mr MICHEL, Mme RAGOUILLAUX, Mr RIVIERE, Mr ROUJAS, Mr ROUSSE, Mr SEPOLD, Mr SEYRAT, Mr VALETTE

**Etaient excusés** : Mme ALLENOU, Mme ALQUIER, Mr ANZALONE, Mr ASNA, Mr BENAC C, Mr BIMA, Mme CASSIER, Mr CHERBONNIER, Mr CORATO, Mr CRABE, Mr DESCONS, Mr DESPIERRE, Mr DEVIC, Mme FOURTANE, Mr IRIART, Mr LACOSTE, Mr LEMASLE, Mme MALET, Mme MARCHET, Mr MINOVEZ, Mme RAFFIT, Mr ROUGER, Mr RUQUET, Mme SOMPROU, Mme SUZANNE, Mlle TEMPESTA, Mme VIDAL, Mr VIDAL, Mr VIGNES

**Secrétaire de séance** : Mr SEYRAT

Monsieur le Président propose Monsieur SEYRAT comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier compte rendu. Le compte rendu est approuvé à la majorité (1 abstention).

## ECONOMIE

### • Extension de l'Hôtel d'Entreprises d'Activestre

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président chargé de l'Economie.

Le 25 octobre 2007, la Commission Développement Economique a émis un avis favorable pour l'extension de l'hôtel d'entreprises, soit 5 box de 250 m<sup>2</sup> chacun, Le budget prévisionnel présenté intègre l'ensemble des aides envisageables, le Conseil Général de la Haute-Garonne n'intervenant pas pour ce type de projet.

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### EXTENSION DE L'HOTEL D'ENTREPRISES

#### COÛT DE L'OPÉRATION

◇ Travaux	875 000 €
◇ Honoraires (maîtrise œuvre, SPS, CT)	100 000 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>975 000 €</b>

#### FINANCEMENT

◇ Subvention Conseil Régional (1)	20%	195 000 €
◇ Subvention DDR (2)	30%	262 500 €
◇ Autofinancement		517 500 €
<b>Total Recettes</b>		<b>975 000 €</b>

(1) porte sur la totalité des dépenses / (2) porte uniquement sur les travaux

Ce plan de financement prévisionnel prévoit une rentabilisation de l'équipement sur 10 ans avec des loyers fixés à 5 € HT / m<sup>2</sup>.

Monsieur ROUJAS demande s'il y a beaucoup de demandes de location.

Monsieur BROS répond que des entreprises sont en attentes. La commission choisi les entreprises en fonction, notamment, de la qualité de l'entreprise et du nombre d'emplois créé.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles à leur taux maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

- **Acte de vente sur Activestre**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président chargé de l'Economie.

Afin d'éviter toute spéculation foncière sur Activestre, il est proposé d'insérer dans les actes notariés à venir (sous seing privé et acte de vente), une clause permettant à la Communauté de Communes du Volvestre de pouvoir récupérer le terrain vendu si, dans un délai de deux ans, le projet ne se réalisait pas (non construction du bâtiment voire modification profonde du projet initial).

Cette clause serait rédigée ainsi : « *L'Acquéreur s'engage à édifier les constructions ayant fait l'objet du permis de construire dans les deux ans qui suivent la délivrance de ce permis de construire..*

*En cas de non-réalisation de cette condition, la Communauté de Communes pourra demander la résolution de la vente dans les termes de l'article 1184 du Code Civil, le prix du terrain étant remboursé à l'acquéreur, sans intérêts pour le montant fixé par les services des Domaines, déduction faite des frais de vente qui seront alors supportés exclusivement par ledit acquéreur. ».*

Monsieur le Président explique que le souhait de la Communauté de Communes du Volvestre est que l'acheteur du terrain construise dans un certain délai. Le problème peut se situer au niveau du délai entre la signature du sous seing privé et le dépôt du permis de construire.

Monsieur BROS se demande si l'on ne peut pas mettre cela dans le règlement de la zone.

Mme COMA demande s'il existe un terrain dans ce cas ?

Monsieur BROS répond que nous avons eu une entreprise qui a attendu 4 ans, et qui, au final n'a pas acheté le terrain faute de financement.

Monsieur CARON JOURDA explique que l'acheteur peut construire et revendre immédiatement ou bien y installer son habitation.

Monsieur le Président explique que le règlement interdit la construction de logement.

Monsieur CARON JOURDA en déduit qu'il peut y avoir spéculation.

Monsieur le Président propose d'approfondir cette démarche et d'en reparler à un prochain Conseil Communautaire.

- **Vente de terrain à la société Interlabo**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président chargé de l'Economie.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, la Communauté de Communes du Volvestre a autorisé Monsieur le Président à signer l'acte de vente d'un terrain sur Activestre à la société Interlabo.

Cette entreprise a une activité de conception et de réalisation de laboratoire de boulangerie, pâtisserie et d'agencement de magasin.

Il convient aujourd'hui de modifier cette délibération. En effet, la société INTERLABO fait appel à un crédit bailleur pour cette opération : la SCI TOMA représentée par Mr MANZANO.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification du nom de l'acheteur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

• **Délégation de Maitrise d'Ouvrage à la Communauté de Communes du Volvestre pour l'extension du Moulin de Bouydou à Montbrun-Bocage**

Monsieur le Président explique que la réhabilitation du Moulin de Bouydou à Montbrun-Bocage a été réalisée sous forme de Maitrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes du Volvestre, par la commune de Montbrun-Bocage.

Ce gîte a pour vocation de faire découvrir la nature et à sensibiliser le public à l'environnement. Agrément Education Nationale, il est ouvert toute l'année. A la sortie du village, limitrophe du département de l'Ariège, cet ancien moulin à eau arbore fièrement ses colombages restaurés. Ce gîte comprend un bâtiment principal consacré à l'hébergement (en petites unités avec sanitaires majoritairement privatifs) et à la restauration (cuisine professionnelle pour prestation repas ou gestion libre, au choix), et une partie annexe qui accueille une salle d'activités pour des séminaires, classes, stages... transformable en espace détente si souhaité.

L'extension à réaliser viendra en prolongement du bâtiment existant. D'environ 80 m<sup>2</sup>, elle complètera la salle d'activités et permettra d'augmenter la capacité d'accueil du gîte. Il s'agit de réaliser une grande salle de réunion et de conférence permettant de réaliser, notamment, des projections sur grand écran. La modularité de cette espace sera le maître mot de ce lieu.

Pour réaliser cette extension, la commune de Montbrun-Bocage a souhaité s'appuyer sur la Communauté de Communes du Volvestre, comme pour la première phase. C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée mentionnant les différents aspects techniques et financiers de la délégation.

Techniquement, cette convention prévoit que la communauté réalise les projets en objet pour le compte des collectivités concernées dans le respect du programme de départ arrêté dans la convention.

D'un point de vue financier, la Communauté sollicitera les partenaires financiers et règlera les travaux aux entreprises retenues par les communes, dans le cadre des procédures de consultation prévues par les textes.

La commune avancera les fonds éventuellement nécessaires (en attente des subventions) à la Communauté de Communes et règlera le solde final (travaux moins subventions) à la Communauté de Communes.

Ces opérations feront l'objet d'une inscription au budget 2008.

Le coût prévisionnel du projet est de 206 000 € HT et hors subvention. Les aides du Conseil Général de la Haute-Garonne, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, de l'Etat et de l'Europe seront sollicitées.

Monsieur le Président tient à préciser que cela ne couvrira rien à la Communauté de Communes du Volvestre : il s'agit juste du travail administratif (montage du dossier).

Monsieur ROUJAS tient à souligner que le fait d'être en Communauté de Communes permet aux petites communes de monter de tels dossiers. En effet, la Communauté de Communes du Volvestre monte les dossiers pour les petites communes. Si cela n'était pas le cas, elles seraient obligées de passer par le biais d'un bureau d'études.

Monsieur BENAC B s'étonne que Monsieur ROUJAS ne se rende compte de cela qu'au bout de 10 ans et espère que les conseillers communautaires l'avaient compris.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention, Mr BONEL)

- de signer une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Montbrun-Bocage,
- de solliciter toutes les subventions possibles à leur taux maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT

- **Projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Pihourc par le SYSTOM des Pyrénées**

Monsieur le Président explique que depuis le 18 octobre 2007, la Communauté de Communes du Volvestre est adhérente au SYSTOM des Pyrénées. A ce titre, Monsieur le Président du SYSTOM des Pyrénées souhaite que les membres de ce syndicat apportent leur soutien au projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND, ex- CET) du Pihourc qui est en cours d'instruction.

Ce site traite les déchets ménagers et assimilés depuis mars 1996. L'exploitation en régie publique permet une amélioration des conditions d'exploitation, visant à réduire au maximum les nuisances, à respecter les conditions fixées par l'arrêté préfectoral, tout en prenant des initiatives favorables à l'environnement : compostage des déchets verts, valorisation du biogaz, certification ISO 14001.

La demande d'autorisation en cours d'instruction vise à poursuivre l'exploitation à partir de 2012 pour une durée d'environ 23 ans, avec un tonnage annuel traité de 85 000 T.

Monsieur LE CHEVALIER veut comprendre s'il faut participer financièrement ou bien juste soutenir l'action.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit juste de donner l'approbation.

Monsieur ROUSSE précise que nous payons pour l'enfouissement, il s'agit de délibérer afin de soutenir l'agrandissement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de soutenir le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

## PERSONNEL

- **Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe pour une cuisinière – crèche de Marquefave**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice Président délégué au personnel.

Dans le cadre du transfert de la crèche de Marquefave « Los Pitchouns », la Communauté de Communes du Volvestre doit aujourd'hui créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour les fonctions de cuisinière pour une durée de 30 heures hebdomadaires.

En effet, ce poste était jusqu'alors à la charge de la Communauté de Communes par le biais d'une convention de mise à disposition conclue avec la mairie de Marquefave. Le contrat (CAE) de la personne arrivant à échéance le 15 février 2008, la Communauté de Communes pérenniserait cet emploi indispensable au bon fonctionnement de la structure.

Le recrutement devrait intervenir le 15 février 2008.

Monsieur CESAR tient à préciser qu'il s'agit de la même personne.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à créer ce poste,
- de procéder au recrutement de l'agent.

- **Poste d'Encadrant de l'équipe voirie**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice Président délégué à la voirie.

Les Commissions voirie et personnel ont travaillé sur le profil de poste de l'encadrant de la future équipe voirie.

La Commission Voirie Environnement a travaillé sur le profil de poste.

Le profil de poste serait le suivant :

### Activités prévues :

Faire le suivi de toute la voirie communautaire dans le cadre d'interventions rapides et de maintenance de base en fonction des moyens en matériels affectés à l'équipe.

Des interventions ponctuelles peuvent être demandées sur les différents sites dont la Communauté a la compétence ZAC Activestre, crèches, chemins de randonnées, etc....

L'ensemble de l'équipe devrait pouvoir posséder des compétences dans les domaines suivants :

- permis PL souhaité pour l'ensemble du personnel
- voirie : structure, réseaux, matériaux, revêtements, signalisation, déneigement, sel, boues, curage de fossé
- espaces verts : produits phytosanitaires, désherbants, élagage
- maçonnerie de voirie : tête de buse, bordure, pose de panneaux, caniveaux, reprise de muret
- bâtiment : agent polyvalent entretien du patrimoine

**Cette équipe peut être appelée à travailler de nuit ou le week-end en cas de nécessité.**

Avoir la capacité de commander, de montrer la technique à utiliser, d'encadrer une ou deux équipes sur un effectif de 5 agents

Ce poste nécessite une certaine adaptation avec les horaires.

Il faut :

- avoir des connaissances de l'outil informatique et de la lecture de plans,
- faire des rapports de chantier, tenir les fiches journalières par voies communes et cantons.
- préparer planifier et organiser les campagnes de désherbages, d'enrobé à froid, de balayage, de nettoyage de fossé et d'épareuse, d'élagage, de repérage et de remise en état des saignées sur accotements.
- surveiller lors des passages les ouvrages d'arts (ponts), les glissements de talus et assurer le nettoyage.
- surveillance et remise en place de la signalisation verticale défaillante, dépôts sauvages à récupérer et nettoyage des abords de récup verres.
- acquérir une connaissance de base sur les réglementations et la signalisation de chantier mobiles sur voirie, connaître les règles d'hygiène et de sécurité pour le personnel.
- avoir une connaissance en topographie pour faire des levés et implanter de petits ouvrages, maîtriser les niveaux et la mire.
- cet agent peut venir en relais du contrôleur et éventuellement le suppléer dans la mesure où la structure de cette équipe possède un second.

#### Profil recherché

Diplôme niveau V

Expérience dans les domaines ci-dessus cités

Rémunération : statutaire + régime indemnitaire + CNAS

Le recrutement de l'agent encadrant peut être décalé de quelques mois par rapport au reste de l'équipe pour lui permettre de faire l'inventaire du patrimoine routier communautaire et lui laisser le temps d'organiser la mise en place de son équipe. Par ailleurs, Monsieur GOUAZE explique qu'il aidera au recrutement de l'équipe.

Monsieur le Président pense, qu'au vu de l'annonce, il faut une personne exceptionnelle. Il s'agit cependant d'une catégorie C.

Monsieur SENECLAUSE demande si les chemins de randonnées font parti des compétences de la Communauté de Communes du Volvestre.

Mme DEDIEU CASTIES ne désespère pas que la Communauté de Communes du Volvestre récupère un jour la compétence chemins de randonnées.

Mme LEVASSEUR pense que l'expérience demandée est énorme.

Monsieur le Président estime qu'il faut une personne sérieuse et compétente.

Monsieur BONEL précise que les agents communaux des petites communes ont toute cette expérience.

Monsieur le Président demande l'avis aux membres du Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention, Mr BENAC B.) :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour accomplir ces missions.

## **FINANCES**

- **Dépenses d'investissements sur exercice 2008**

Monsieur le Président explique qu'afin de pouvoir effectuer des règlements sur les comptes d'investissement début 2008, une délibération est nécessaire afin de l'autoriser à engager des dépenses de cette section, à hauteur de 25 % du montant inscrit sur l'exercice 2007.

En effet, le vote du budget primitif 2008 se fera courant 1<sup>er</sup> trimestre.

Monsieur le Président demande l'avis au Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention, Mr BENAC B.) :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses de la section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits sur l'exercice 2007.

## **FONCTIONNEMENT**

- **Exonération de pénalités de retard**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BERLUREAU, Directeur Général des Services.

Suite à des défections intervenues dans la réalisation des travaux, l'avancée du chantier de la crèche de Montesquieu a été considérablement perturbée entraînant un dépassement dans le délai d'exécution prévu au marché.

Toutefois, il est proposé au conseil communautaire d'exonérer les sociétés :

- CABANAC (lot 1a)
- BONET ETUDES CONSTRUCTION (lot 1 b)
- DUBARRY (lot 2)



- SITAF (lot 4)
- CGEM (lot 6)
- ALIBERT (lots 7 et 8)
- SARL RENE GROS (lots 9 et 10)

des pénalités de retard stipulées au marché au motif que ces dépassements de délais ne leur sont pas imputables.

Monsieur BENAC B demande quelle est l'entreprise qui a perturbé le chantier.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la société TP Constructions.

Monsieur le Président demande l'avis au Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'exonérer les sociétés CABANAC (lot 1a), BONET ETUDES CONSTRUCTION (lot 1 b), DUBARRY (lot 2), SITAF (lot 4), CGEM (lot 6), ALIBERT (lots 7 et 8), SARL RENE GROS (lots 9 et 10) des pénalités de retard stipulées au marché au motif que ces dépassements de délais ne leur sont pas imputables.

- **Don de l'association « Les Petitouts »**

Monsieur le Président explique que l'association « Les Petitouts », qui gérait la crèche de Rieux avant le transfert de compétence à la Communauté de Communes, a souhaité faire don à la collectivité de la somme de 31 400 € qui constitue le solde restant suite à l'arrêté des comptes de l'association ainsi que du matériel dont elle était propriétaire.

Ce don n'est assorti d'aucune charge ou condition.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Communautaire doit délibérer pour accepter ce don.

Les biens amortissables figurant sur cette liste seront amortis sur un an.

Monsieur le Président tient à féliciter les gestionnaires de la crèche.

Monsieur ROUSSE pense qu'il serait bien que la Communauté de Communes du Volvestre remercie l'association.

Monsieur le Président demande l'avis au Conseil Communautaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter le don de 31 400 € ainsi que du matériel de l'Association « Les Petitouts »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Mme DEDIEU CASTIES tient à informer les membres du Conseil Communautaire que l'association de la Maison de l'artisanat à Lacaugne s'est réunie dans l'après midi afin de modifier ses statuts. L'association a modifié la cotisation de 77€ à 100€.

Ces dernières années, la Communauté de Communes du Volvestre avait élu 2 représentants : Messieurs HELLE et CRABE. Il s'agit aujourd'hui d'élire deux nouveaux membres. Elle pense qu'il serait judicieux de proposer deux élus faisant partis de la commission environnement.

Cependant, elle tenait juste à informer le Conseil Communautaire et propose d'en parler lors d'un prochain Conseil.